

A R R E T E

portant classement parmi
les Monuments Historiques
de deux croix de chemin
à SAINT-PIERRE-COLAMINE
(PUY-DE-DOME)

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°81.646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Auvergne en date du 15 mai 1985 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en ses séances des 23 avril 1979 et 25 novembre 1985 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 10 septembre 1983 par la commune propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des deux croix de chemin de SAINT-PIERRE-COLAMINE (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'originalité et de la rareté de leurs sculptures naïves ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques deux croix de chemin à SAINT-PIERRE-COLAMINE (Puy-de-Dôme) situées en bordure du chemin communal de LOMPRAT au CHEIX non cadastrées (domaine public) respectivement au droit des parcelles n°363 et n°296 figurant au cadastre section A et appartenant à la commune.

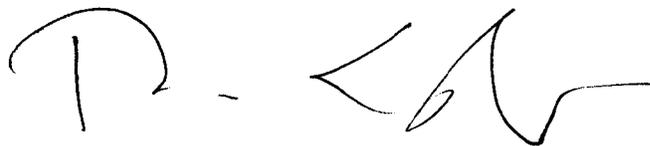
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **18 MARS 1986**

Pour le Ministre de la Culture
et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a large, sweeping flourish that ends in a small hook.

Thierry LE ROY